



DECISION DU BUREAU
Séance du 21 mars 2024.

Date de la convocation : 12/03/2024
Nombre de membres : 18
En exercice : 17
Présents : 12
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 2

Le mercredi 21 mars 2024,
les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis au siège du Syndicat
9 rue des Trois Banquets à Toulouse
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

Étaient présents : M. BARBREAU Robert, M. BEZIAT Denis, Mme BONHOMME Martine, M. CAZARRE Max, M. DEBEAURAIN Guillaume, Mme FEVRIER Anne-Marie, M. FUSEAU Philippe, Mme GIBERT Janine, M. RASPEAU Raoul, M. RIVAL Patrice, M. SARRALIE Claude, M. SUAUD Thierry.

Étaient absents excusés : M. ALMERO Jean-Jacques, M. BOUBE Patrick, Mme COURTOIS-PÉRISSÉ Jennifer, M. LASSERRE Marc, M. SAVIGNY Thierry.

Pouvoirs :

- M. BOUBE Patrick à M. RASPEAU Raoul ;
- M. ALMERO Jean-Jacques à M. CAZARRE Max.

Décision n°BU202416 : Programme d'éclairage public du SDEHG

Nomenclature : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur CAZARRE Max est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°CS202023 en date du 9 octobre 2020 du Comité Syndical concernant les attributions de délégation au Bureau conférant, notamment, la délégation pour établir les programmes de travaux dans la limite des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement inscrits au budget ;

Vu la délibération N°CS202320 en date du 29 mars 2023 du Comité Syndical arrêtant les montants des autorisations de programme et crédits de paiement 2023 ;

Vu la délibération N°CS202321 en date du 29 mars 2023 du Comité Syndical adoptant le budget primitif 2023 et donnant mandat au Bureau et au Président pour engager les actions présentées dans le cadre des délégations qui leur ont été attribuées ;

Vu la délibération N°CS202357 en date du 19 octobre 2023 du Comité Syndical adoptant la décision modificative 2023 ;

Vu la délibération n°CS202358 en date du 19 octobre 2023 du Comité Syndical autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 dans la limite du tiers des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Vu la délibération N°CS202413 en date du 28 février 2024 du Comité Syndical actant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024 et adoptant la mise à jour du règlement d'intervention ;

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'autoriser le Président à gérer au fil de l'eau, au fur et à mesure de l'instruction des demandes, les extensions de réseau d'éclairage public, les opérations de continuité et les rénovations de points lumineux hors service ;

Article 2 : d'autoriser le Président à engager en travaux, dans la limite des dépenses d'investissement autorisées par délibération n°CS202358 du 19 octobre 2023, les opérations au titre de l'exercice 2024 de la liste annexée, approuvées par les membres du Bureau ainsi que les opérations urgentes qui pourraient survenir entre deux réunions du Bureau.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président



Thierry SUAUD

Vu et publié sur le site internet du SDEHG,
Le

15 AVR. 2024

Résultat du vote :

Pour	14
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>